

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

19, rue du moulin
60300 MONTLOGNON

Département de l'Oise - Arrondissement de Senlis - Canton de Nanteuil-le-Haudouin

Convocation envoyée
le 12/05/2026

Délibérations affichées
le : 30/05/2026

Nombre de membres :

En exercice10.....
Présents9.....
Votants.....9.....

L'an deux mille vingt-six, le 19 mai à 18 heures 00, le comité syndical des Eaux de Montlognon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Montlognon, sous la présidence de Monsieur Hervé LECOEUR, Président.

Etaient présents : Alexis PATRIA et Virginie VAN DEN DRIESSE (délégué titulaire de Fontaine-Chaalis membre de CCSSO), Philippe GRAU (délégué suppléant de Fontaine-Chaalis membre de la CCSSO) Christophe MARCHON et Bertrand PAIGNEAU (délégués titulaires de Montlognon membre de la CCSSO), Adelino RODRIGUEZ (délégué suppléant de Montlognon membre de la CCSSO), Bruno SICARD et Germano DE FRETAS (délégués titulaires de BOREST membre de la CCSSO) Yves BIANCINI (délégué suppléant de BOREST membre de la CCSSO), Laurent DI PIZIO (déléguée titulaire de BARON membre de la CCPV), Philippe DURAND et Martine THIBAUT (délégués titulaires de Versigny membre de la CCPV).

Absents Excusés : Julien BOCQUILLON, Frederic DOURLIN, Sylvie VERCLEYEN

Le Président ayant ouvert la séance à 18 heure 00 et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection du secrétaire de séance.

A été élu secrétaire : Virginie VAN DEN DRIESSE

2026-12 INDEMNITES DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT.

Vu le résultat des élections du Président et du Vice-Président,

Considérant qu'il appartient au conseil syndical de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Président (maximale 12.20% de l'indice brut terminal) et au Vice-Président (maximale 4,65 % de l'indice brut terminal) étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil syndical décident à l'unanimité et avec effet immédiat le 26 juin 2020 :

- ✓ De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président au taux de 12.20% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- ✓ De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-Président au taux de 4.65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL

Monsieur Christophe MARCHON Président	12.20%	de l'indice brut terminal
Monsieur Alexis PATRIA Vice-Président	4.65 %	de l'indice brut terminal

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

